

ARRÊTÉ DU MAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2211-1, L2212-1 et L2213-1 à 5 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R414-14, R411-25 à 28 et R411-1 à 9 ;

Vu la circulaire n°86-230 du Ministère de l'Intérieur relative à l'exercice des pouvoirs de Police par le Maire, le Président du Conseil Général et le représentant de l'Etat dans le département en matière de circulation routière ;

Vu le décret n° 91-1147 du 14 octobre 1991 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution ;

Considérant les travaux d'aménagement de voirie sur les rues Lafontaine et Pierre Corneille à Carbon-Blanc à partir du 18 février 2017, réalisés par l'entreprise GUINTOLI, pour le compte de Bordeaux Métropole ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1er : l'arrêté n° 2017.13.01.11 est prorogé.

ARTICLE 2 : A partir du 18 février 2017 et pour une durée d'un mois, l'entreprise GUINTOLI est autorisée à effectuer les travaux d'aménagement de voirie suivants :

- Avenue Lafontaine croisement Pierre Corneille : réalisation d'un plateau surélevé.
- Avenue Lafontaine : déplacement et réalisation d'un quai bus au droit du n°33.

ARTICLE 3 : Durant cette période :

- L'accès à la rue Corneille depuis l'avenue Lafontaine sera fermé (en fonction de l'avancement des travaux) à la circulation des véhicules, une déviation sera mise en place par la rue Albert Camus,
- La vitesse sera limitée à 30km/h, 50m avant et après les travaux,
- La circulation sera alternée au droit des travaux,
- Une voie de circulation sera neutralisée en fonction de l'avancement des travaux,
- Le stationnement de tous les véhicules sera interdit au droit des travaux,
- Lors de la réalisation du quai bus au droit du n°33 de l'avenue Lafontaine, le cheminement piéton sera maintenu.

ARTICLE 4 : La signalisation sera mise en place et conservée par le soin de l'entreprise GUINTOLI conformément à la réglementation en vigueur.

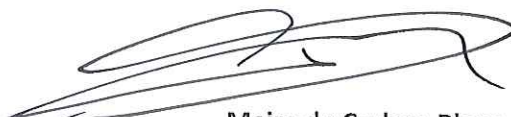
ARTICLE 5:

- Monsieur le Brigadier Chef Principal de la Police Municipale de Carbon-Blanc
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Carbon-Blanc
- Monsieur le Président de Bordeaux Métropole
- L'entreprise GUINTOLI

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CARBON-BLANC, le 06 février 2017

Alain TURBY,



Maire de Carbon-Blanc,
Conseiller métropolitain
Délégué à la métropole numérique.